



Règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Soyons

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022

Article 1 : Préambule

L'accueil de Loisirs de Soyons est un service mis à la disposition des familles par la commune. Il est organisé et géré par la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche, titulaire d'un agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et qui fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation. La commune de Soyons a préalablement adhéré à la Fédération des Œuvres Laïques et partage ses valeurs et son projet fédéral.

Article 2 : Fonctionnement et horaires

Il accueille tous les enfants de 3 ans révolus à l'inscription jusqu'à 11 ans.

Il sera ouvert :

- ✚ Les mercredis pendant les périodes scolaires
- ✚ Du lundi au vendredi pendant la deuxième semaine des vacances scolaires d'automne, d'hiver, de printemps, pendant le mois de juillet, et la dernière semaine d'août.

Horaires des activités : **de 9h à 17h.**

Garderie possible le matin **à partir 7h30** et le soir jusqu'à 18h.

Le projet pédagogique, issu du projet éducatif de la structure, élaboré par l'équipe d'animation peut être consulté par les parents. Les activités proposées tiennent compte de l'âge, de l'intérêt et du rythme de l'enfant. Le temps de repos après le repas est obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans. Des modifications peuvent apparaître dans le planning en fonction de la météo et du nombre d'enfants présents.

Article 3 : Inscriptions :

Les inscriptions peuvent être effectuées aux heures d'ouverture de la mairie, ou bien par voie dématérialisée. Toutes les informations et documents sont publiés sur la page dédiée du site Internet de la mairie de Soyons :

<https://www.soyons.fr/mes-services/mjc-centre-de-loisirs>

Il est nécessaire, pour toute inscription, de fournir :

- ✚ Le document de la CAF mentionnant le numéro d'allocataire CAF, ainsi que le quotient familial actualisé de la famille. En l'absence de ce montant, c'est le tarif plafond de **22€** par jour, qui sera appliqué.
- ✚ Photocopie des pages de vaccinations et d'allergies du Carnet de santé de l'enfant.
- ✚ Le numéro de Sécurité Sociale des parents.
- ✚ La fiche de renseignements individuelle
- ✚ La fiche sanitaire, accompagnée d'un certificat médical
- ✚ L'autorisation de droits à l'image

Aucun enfant ne sera accepté sur l'accueil de Loisirs sans inscription préalable. Les familles s'engagent à prévenir la direction de l'accueil de loisirs de tout changement familial durant la période où l'enfant est inscrit.

Pour des raisons pédagogiques et fonctionnelles, les inscriptions se font pour une journée entière les mercredis, et prioritairement à la semaine pendant les vacances.

Les inscriptions des mercredis peuvent s'effectuer à l'année, au trimestre, au mois, ou de façon occasionnelle en fonction des places restantes disponibles.

Article 4 : Tarifs

La tarification est modulée en fonction des tranches de revenus et de la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond :

QF par tranche	Tarif journalier
QF <629	13 €
630<= QF <= 1205	18 €
QF >= 1206	22 €

Le tarif inclut le temps de garderie du matin et du soir, le repas ainsi que le goûter.

Une dégressivité de 50 % du montant est appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit au centre aéré. La notion de famille devant être entendue comme celle d'enfants à charge, sur présentation de justificatifs (même foyer fiscal).

Article 5 : Modalités de paiement

Pour les mercredis, le paiement se fera par espèces, par chèque bancaire à « Régie de recettes des services périscolaires », chèque CESU, ou bien par carte bancaire depuis le portail famille. (Indications sur la facture), au début du mois suivant.

Pour les vacances, le paiement se fera par espèces, chèque bancaire ou CESU. La confirmation d'inscription est conditionnée par le règlement à l'avance du séjour. Le règlement vaut engagement ferme ; aucun désistement valant retour de chèque ne pourra être pris en compte au-delà d'un mois avant la date de début de semaine de présence de l'enfant.

Une attestation de présence permettra aux familles de pouvoir éventuellement bénéficier d'une aide financière extérieure, via leur Comité d'Entreprise et/ou par le département de l'Ardèche lors des périodes de vacances scolaires.

Article 6 : Modifications d'inscription ou annulations

Les modifications d'inscription des enfants devront se faire obligatoirement par écrit. Aucune modification ne sera prise en compte par téléphone.

Pour les mercredis, toute absence non signalée à J-8 sera due.

Ne sera pas facturée l'absence justifiée par la maladie d'un enfant (certificat médical) à condition que la mairie en ait été informée par les parents, le jour même avant 9 heures.

Pour les vacances se référer à l'article 5

Article 7 : Vêtements et accessoires

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées. Les enfants devront en outre avoir en permanence avec eux : un sac, une gourde, un chapeau, un vêtement de pluie et une paire de pantoufles ou de chaussettes (activités dans la salle de motricité). Les vêtements adaptés devront être marqués à leur nom (Baskets/Casquette). Ne pas oublier la crème solaire. Pour les plus petits, pensez à leur donner des habits de rechange.

Article 8 : Maladie et traitements

Tout problème de santé doit être signalé lors de l'inscription de votre enfant.

En cas de protocole spécifique (allergie, pathologie importante...) une copie de tout document signé par un médecin donnant les directives à suivre doit être présentée.

Les enfants malades ne seront pas acceptés en raison d'un éventuel risque de contamination. Ils n'intégreront l'accueil de loisirs qu'une fois guéris et à l'issue des journées de repos prescrites par le médecin sur certificat médical.

L'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs n'est habilitée à donner un médicament à l'enfant qu'avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance, **ou** en présence d'un médecin ou d'une infirmière. (Voir fiche sanitaire)

Article 9 : Sécurité

Les enfants doivent être confiés en main propre à l'équipe d'encadrement et pointés dès leur arrivée. Attention ! : La responsabilité du prestataire de service et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant à l'équipe d'encadrement à l'arrivée de celui-ci. Vous devrez nous signaler par écrit les personnes habilitées à venir chercher vos enfants, elles devront justifier de leur identité.

L'enfant ne devra avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets de valeurs, ni objets coupants.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées sont à la charge des parents. Tout enfant dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté dans un groupe, par l'équipe d'animation, serait immédiatement exclu de l'accueil de loisirs.

Date :

Signature